

Session ordinaire d'Aout 1919.

Séance du 24 Août 1919

Le an mil neuf cent din neuf, le vingt-quatre du mois d'Aout, à une heure du soir, le conseil municipal de Meussec s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emile Vollette maire, en session ordinaire d'après convocation faite le 20 Août 1919.

Etaient présents M. M. Bouquet Botton Seguinier Robin Ducoux

Absents : Dariens Quindor

M. Bouquet a été élu secrétaire.

Erection d'un monument aux "Morts Pour la France"

Le Maire expose au conseil qu'plusieurs demandes verbales lui ont été faites tendant à obtenir dans la Commune l'erection d'un monument dédié aux soldats morts pour la Patrie et disparus ouignans de cette commune. Le conseil après en avoir délibéré considérant que ces diverses demandes sont fondées et méritent d'être favorablement accueillies.

Considérant en outre qu'à la demande de la Commune de Gemozac chef-lieu du canton, le conseil avait porté à son budget une somme de 500^f pour satisfaire à ce même but et à-d de se joindre à toute les communes du canton pour ériger au chef-lieu un monument commémoratif sur lequel seraient inscrits tous les noms des hommes du canton morts ou disparus.

Mais considérant que l'érection d'un monument seulement au chef-lieu de canton ne donnera pas entière satisfaction aux habitants de la Commune de Meursac vu son importance et la perte qu'elle a éprouvée (41 morts et disparus) Décide que sur cette somme de 500⁵ déjà votée une somme de 50⁵ seulement sera laissée à la disposition de la Commune de Gémozac pour lui venir en aide à la réalisation de son projet. et que les 450⁵ restant seront attribués à la Commune de Meursac pour établir spécialement dans cette Commune un monument commémoratif honorant la mémoire de ses enfants morts ou disparus.

Comme le conseil reconnaît que cette somme de 450⁵ sera de beaucoup insuffisante pour construire un monument convenable décide qu'à cet effet une souscription communale soit ouverte afin de recueillir les offrandes qui pourront être faites dans le but d'augmenter la somme à dépenser et par suite si celle-ci se trouve encore insuffisante le Conseil se réserve de prélever sur les ressources disponibles de la Commune le complément qui sera nécessaire.

Le conseil décide en outre de demander à l'état et au département de venir en aide dans la mesure du possible à la Commune de Meursac pour couvrir la dépense.

Fait et délibéré à la Mairie de Meursac les
jours, mois et an susdits.

Ch. Decade

Bouquet

Jules Bataille

E. Follette